



## RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

### *Accord sur l'environnement entre le Canada et la République de Colombie*

**CATÉGORIE DU SUJET :**

Collaboration environnementale

**TYPE D'ACCORD / D'INSTRUMENT :**

Bilatéral

**FORME :**

Traité juridiquement contraignant

**ÉTAT :**

- Signé par le Canada le 21 novembre 2008
- Ratifié par le Canada le 30 juin 2010
- Entrée en vigueur au Canada le 15 août 2011
- Entrée en vigueur à l'échelle internationale le 15 août 2011

**Permanent MINISTÈRE RESPONSABLE ET  
MINISTÈRES PARTENAIRES :**

**Responsables :** Environnement et Changement climatique Canada

**Partenaire :** Affaires mondiales Canada. Autres (selon l'activité de coopération)

**AUTRES RENSEIGNEMENTS :****Liens Web :**

- [Accord sur l'environnement Canada-Colombie](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Colombie](#)
- [Ambassade du Canada en Colombie](#)

**Personnes-ressources :**

[Environnement et Changement climatique Canada](#)  
[Canada Informatique](#)

**L'ÉDITION DU RECUEIL :**

Février 2022

**RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR**

L'Accord sur l'environnement Canada-Colombie, signé parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, constitue un mécanisme juridiquement contraignant pour la coopération environnementale bilatérale. Cet Accord vise à favoriser la protection de l'environnement et le développement durable dans les deux pays. Les activités de coopération ouvrent la porte à un dialogue politique et un échange de connaissances renforçant ainsi la protection de l'environnement dans les deux pays et la relation bilatérale Canada-Colombie. Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie, en partenariat avec des experts externes, coordonnent les activités de coopérations.

**OBJECTIF**

Cet Accord crée un cadre pour mieux conserver, protéger et améliorer l'environnement grâce à la coopération et à l'application efficace des lois environnementales. L'Accord promeut également le développement durable, la transparence et la participation du public à la gestion de l'environnement.

**ÉLÉMENTS PRINCIPAUX**

La mise en œuvre de l'Accord sur l'environnement Canada-Colombie est supervisée par un Comité de l'environnement, composé de représentants d'Environnement et Changement climatique Canada et du ministère de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie.

Les citoyens et les organisations peuvent soumettre une question écrite ou demander une enquête s'ils estiment que les gouvernements n'ont pas réussi à faire appliquer efficacement les lois environnementales.

Un engagement à élaborer des programmes de travail et des activités de collaboration, sous réserve des ressources disponibles.

Une disposition de non-dérogation qui oblige les pays à ne pas assouplir leurs lois environnementales dans le but de favoriser le commerce ou les investissements.

Un mécanisme de résolution des différends pour adresser tout problème pouvant se présenter dans le cadre de l'Accord.

Un engagement à maintenir des procédures appropriées afin de procéder à l'évaluation des impacts sur l'environnement, et de permettre au public de participer à ces procédures.

## **RÉSULTATS ATTENDUS**

Faciliter la collaboration entre le Canada et la Colombie sur les enjeux environnementaux prioritaires afin de renforcer la protection environnementale.

Fournir des mécanismes efficaces afin d'accroître la sensibilisation et de régler les problèmes au sujet de l'application efficace des lois environnementales nationales.

## **PARTICIPATION DU CANADA**

Environnement et Changement climatique Canada travaille avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie afin de mettre en œuvre l'Accord, en partenariat avec les experts externes (y compris des représentants d'autres ministères et organismes du gouvernement, des universités, du secteur privé et de la société civile) qui soutiennent les activités de collaboration.

## **RÉSULTATS ET PROGRÈS**

### **Activités**

Le Comité de l'environnement est tenu de se réunir à la demande des pays (soit en personne, soit par vidéoconférence) afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord; discuter des priorités environnementales; et approuver le programme de travail de coopération environnementale.

Le Comité de l'environnement Canada-Colombie s'est réuni pour la dernière fois en mai 2018 à Gatineau, Québec, Canada.

### **Rapports**

Le Comité de l'environnement doit préparer un compte rendu sommaire des réunions en plus des rapports et des recommandations portant sur les activités bilatérales.

Il doit également envisager d'entreprendre un examen de la mise en œuvre de l'Accord au cours des cinq années suivant son entrée en vigueur.

### **Résultats**

En vertu du présent Accord, le Canada et la Colombie ont pris des mesures importantes afin de renforcer les relations sur les questions environnementales.

Le Comité de l'environnement prévoit un mécanisme pour favoriser un dialogue régulier sur les politiques et l'échange de connaissances sur un large éventail de sujets prioritaires.

Même si le budget du programme de travail coopératif est modeste, l'Accord prévoit un mécanisme qui favorise le renforcement des capacités et la recherche concertée sur les questions qui sont importantes pour le Canada et la Colombie.

Des activités de coopération réalisées récemment se sont concentrées sur les changements climatiques, la conservation de la biodiversité, les technologies de l'hydrogène propre, la gestion des produits chimiques et les registres de rejets et de transferts de polluants, parmi d'autres.